

**Guide méthodologique**

**Utilisation de l’état « Produits et charges issus des contributions volontaires en nature »**

**(FR.09.01.)**

L'objectif de cet état est de présenter la décomposition des contributions volontaires en nature et de leurs emplois.

Cet état concerne uniquement les mutuelles et unions relevant du code de la mutualité.

Par défaut, les montants ne doivent pas être signés, c’est-à-dire qu’ils ne doivent être précédés ni du signe « - » ni du signe « + ». Par exemple, une charge n’est pas renseignée « – XXX » mais « XXX », car les formules présentes dans les états sont rédigées de manière à intégrer les signes attendus propres aux champs concernés. En revanche, les montants présentant un signe opposé à celui attendu (par exemple, une charge créditrice), doivent être précédés du signe « - ».

Pour les champs dont les valeurs peuvent être positives ou négatives selon la situation (par exemple, les variations des provisions, les profits et pertes provenant de la réalisation de placement) le signe à indiquer est précisé dans les guides méthodologiques.

Organismes S I et S II (remettant en XBRL) : les montants sont exprimés en euros sans être arrondis.

1. **Utilisation de l’état**
2. **Colonnes**

Le tableau de l’état comporte deux colonnes présentant la décomposition des contributions volontaires en nature et de leurs emplois :

* Colonne C0010 : pour l’exercice sur lequel porte le reporting (exercice N) ;
* Colonne C0020 : pour l’exercice précédent (exercice N-1), à titre de comparaison.

1. **Lignes**

Conformément à l’article 112-2 du Règlement de l’ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d’assurance, à défaut de dispositions spécifiques, les dispositions du règlement CRC n° 99-01 relatif aux modalités d’établissement des comptes annuels des associations et fondations s’appliquent aux mutuelles et unions assumant un risque d’assurance et relevant du code de la mutualité pour certaines opérations réalisées par ces organismes, dont les contributions volontaires en nature.

Les contributions volontaires en nature correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces ainsi que de biens meubles ou immeubles, aux dons en nature. Ces contributions n’entraînent pas de flux financiers puisqu’elles sont gratuites et ne peuvent être qu’évaluées approximativement. Elles sont enregistrées par les mutuelles et unions relevant du code de la mutualité dans deux classes des comptes spéciaux, 86 et 87, de totaux égaux :

* 86 « Emplois des contributions volontaires en nature »,
* 87 « Contributions volontaires en nature ».

La décomposition des produits et charges issus des contributions volontaires en nature dans le tableau ci-dessous correspond à la fois :

* aux informations que les mutuelles et unions relevant du code de la mutualité doivent fournir dans l’annexe aux comptes annuels conformément à l’article 423-42 du Règlement de l’ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d’assurance,
* aux règles de comptabilisation de ces contributions définies dans le Chapitre III « Traitement des contributions volontaires en nature » du règlement CRC n° 99-01 relatif aux modalités d’établissement des comptes annuels des associations et fondations.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Intitulé** | **Ligne** | **Définition et formule** |
| Bénévolat | R0010 | Montant de l’équivalent en numéraire des prestations reçues par l’organisme au titre de bénévolat enregistré dans les comptes spéciaux 87 « Contributions volontaires en nature ». |
| Prestations en nature | R0020 | Montant de l’équivalent en numéraire des prestations en nature reçues par l’organisme enregistré dans les comptes spéciaux 87 « Contributions volontaires en nature ». |
| Dons en nature | R0030 | Montant de l’équivalent en numéraire des dons en nature reçus par l’organisme enregistré dans les comptes spéciaux 87 « Contributions volontaires en nature ». |
| Total produits | R0040[[1]](#footnote-1) | Total de l’équivalent en numéraire des contributions volontaires en nature reçues par l’organisme enregistré dans les comptes spéciaux 87 « Contributions volontaires en nature ».  Correspond à la somme des montants enregistrés en lignes R0010, R0020 et R0030. |
| Secours en nature | R0050 | Montant de l’équivalent en numéraire des secours en nature (alimentaires, vestimentaires) réalisés par l’organisme enregistré dans les comptes spéciaux 86 « Emplois des contributions volontaires en nature ». |
| Mise à disposition gratuite de biens ou de services | R0060 | Montant de l’équivalent en numéraire de la mise à disposition gratuite par l’organisme de biens ou de services enregistré dans les comptes spéciaux 86 « Emplois des contributions volontaires en nature ». |
| Personnel bénévole | R0070 | Montant de l’équivalent en numéraire de la mise à disposition gratuite par l’organisme du personnel bénévole enregistré dans les comptes spéciaux 86 « Emplois des contributions volontaires en nature ». |
| Total charges | R0080\* | Total de l’équivalent en numéraire des emplois des contributions volontaires en nature enregistrés dans les comptes spéciaux 86 « Emplois des contributions volontaires en nature ».  Correspond à la somme des montants enregistrés en lignes R0050, R0060 et R0070. |

1. **Contrôles**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Intitulé** | **Numéro de cellule** | **Définition et formule** |
| Vérification de l’égalité des contributions volontaires en nature et des emplois de ces contributions dans l’état | R0040/C0010 et R0040/C0020,  R0080/C0010 et R0080/C0020 | Le total des contributions volontaires en nature reçues au cours de l’exercice est égal au total des emplois de ces contributions :  R0040/C0010 = R0080/C0010 et  R0040/C0020 = R0080/C0020 |

1. **Tableau de l’état**



1. Pour ces cellules, il existe des contrôles répertoriés dans la partie 3 [↑](#footnote-ref-1)